



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL INTEGRAL

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale régulièrement convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguet, Maire.

Présents:

Mme LUGUET : Maire

Mme MANDEIX : Vice-présidente

Mme FRECHET : Déléguée

Mme PERTHUIS, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES : Conseillers Municipaux

M BACHOWSKI, M BRU, Mme COPPOLA, M FAINZANG, Mme GONZALO, M NADAU : Désignés

Excusés :

Mme TRUILHE (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Secrétaire de séance:

M Stéphane BEAUMONT

.....

Rapport n°1 - Mise à jour du tableau des effectifs (rapporteur : Mme Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les départs de certains agents du CCAS pour motif de retraite ou de mise en disponibilité, il vous est proposé de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Motif	service	Poste supprimé	Poste créé	Nombre de poste	Date effective
Recrutement	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Agent social territorial	1	01/01/2021
Recrutement	Petite enfance	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social territorial	1	01/01/2021

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire,
Vu l'avis du comité technique.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

14 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

CREER et SUPPRIMER : les postes suivants :

En remplacement d'un départ à la retraite et d'un renouvellement de disponibilité.

Rapport n°2 - Contrat d'assurance statutaire 2021 à 2024 (rapporteur : Mme Christine FRECHET)

I - Exposés des motifs

Madame la présidente rappelle que le CCAS a, par délibération du 11 décembre 2019, demandé au Centre de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; que le Centre de gestion a communiqué au CCAS les résultats le concernant.

La proposition du courtier SOFAXIS porte sur un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Régime : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis :

- o Décès
- o Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- o Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- o Maladie ordinaire (franchise de 30 jours)

Soit un taux total de 6.55 %

Garantie des taux : 3 ans

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC:
--

Liste des risques garantis : tous risques

Franchise de 15 jours

Soit un taux total de 1.00 %

Garantie des taux : 3 ans

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019 -14-005 du 4 novembre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

14 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

ACCEPTER : la proposition du courtier SOFAXIS telle que décrite si avant pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,

AUTORISER : la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur,

AUTORISER : la Présidente à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur SOFAXIS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 à minuit.

Rapport n°3 - Mise à jour du régime indemnitaire (rapporteur : Mme Hélène COPPOLA)

I - Exposés des motifs

La présente délibération vise à compléter la délibération n° RH - 2017 - 15 - 002 relative au régime indemnitaire des agents du CCAS de Boé.

En effet, le nouveau régime indemnitaire mis en place en 2017, Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et par symétrie, dans la fonction publique territoriale.

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants peuvent désormais bénéficier du régime indemnitaire du corps d'Etat des « éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse » :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement intermédiaire</i>	1 164 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de « pôle » avec encadrement de proximité</i>	1 068 €	13 500 €
Groupe 3	<i>Responsable de service sans encadrement</i>	972 €	13 000 €

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau d'encadrement,
- Niveau de technicité et d'expertise,
- Responsabilités particulières

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 et sa date d'effet au 1^{er} mars 2020 dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 novembre 2016,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

14 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

ADOPTER : la modification sus visée au régime indemnitaire des agents du CCAS de Boé.

Rapport n°4 - Création d'une commission permanente (rapporteur : Mme Florence BASSI)

I - Exposés des motifs

L'article 19 du décret du 6 mai 1995 prévoit la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente composée par moitié de conseillers municipaux et par moitié de membres nommés dont le président et le Maire.

Cette commission permanente doit permettre une gestion plus souple du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et doit lui permettre d'agir dans l'urgence pour l'attribution des aides et des secours. Elle a pour délégation l'étude des dossiers d'aides légales et facultatives.

Cette commission est donc composée de 3 élus et de 3 personnes nommées.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et de la famille (CASF),

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

14 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

NOMMER : les membres suivants :

Membres élus : Mme Catherine MANDEIX, Madame Nicole PERTHUIS, Mme Valérie SADRES

Membres nommés : Mme Hélène COPPOLA, M. Philippe BRU, M. Jean Claude BACHOWSKI

Rapport n°5 - Délégation de fonctions Présidente et Vice Présidente (rapporteur : Mme Nicole PERTHUIS)

I - Exposés des motifs

Par délibérations du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration a délégué à Mme Luguët, Présidente et à Mme Mandeix, vice-présidente du CCAS, certaines de ses attributions, notamment « *l'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration* ».

- Les demandes d'aide alimentaire sont examinées soit par la présidente, soit par la vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration. Un tableau récapitulatif sera établi mensuellement et signé par la présidente ou la vice-présidente.
- Création d'une commission permanente : afin de porter assistance et secours dans des délais raisonnables, une commission permanente a été créée par délibération du 28 octobre 2020. Elle est chargée d'instruire et d'attribuer des aides facultatives. Il convient de préciser le fonctionnement de cette commission, comme suit :
 - Cette commission est présidée par Mme Luguët, présidente, ou Mme Mandeix Catherine, vice-présidente.
 - Elle est composée de 6 membres : 3 élus et 3 nommés.
 - Les décisions de la commission permanente font l'objet d'un PV sous forme de tableau récapitulatif, validé et signé par la présidente ou la vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la désignation d'une commission permanente,

Vu la délibération du 28 octobre 2020, portant création de la commission permanente,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

14 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DÉLÉGUER : à Mme LUGUET Pascale, Présidente et Mme Catherine MANDEIX, Vice-Présidente, les fonctions d'attributions des prestations, telles que détaillées ci-dessus.

PRÉCISER : que les autres délégations, visées aux délibérations du 7 juillet 2020, sont sans changement.

Diagnostic social

La présentation de ce diagnostic est reportée au prochain conseil.

Transport à la demande (TAD)

Le C.C.A.S. a mis en place en 2011 un service de transport à la demande pour les personnes de plus de 70 ans, réservé essentiellement pour les rendez-vous médicaux et les courses. Une convention avec TAXIS 47 a été établie. Les tarifs de transport refacturés aux personnes par le C.C.A.S. sont calculés sur la base d'un quotient familial.

La société TAXIS 47 nous informe d'une augmentation des tarifs à partir du 1^{er} décembre 2020 soit :

TARIF ALLER-RETOUR	FACTURATION TAXIS 2019	FACTURATION TAXIS au 01/12/2020	augmentation par rapport à 2019
De 0 à 5 km	23,00 €	36,00 €	13,00 €
De 5,1 à 10 km	29,00 €	46,00 €	17,00 €
De 10,1 à 20 km	41,80 €	61,00 €	19,20 €

En raison de cette importante augmentation des tarifs et du faible nombre de personnes qui utilise ce moyen de transport (4 en 2019, 6 en 2020) le C.C.A.S ne pourra continuer à maintenir ce service.

Quels autres moyens peut-on proposer ?

CAR 47 à Agen propose un service avec chauffeur conduisant le véhicule des personnes et règlement par CESU.

Valérie SADRES nous informe que l'ASSAD d'Agen a un service d'aide à domicile qui peuvent amener les personnes à leurs rendez vous médicaux. Se renseigner auprès de cette association.

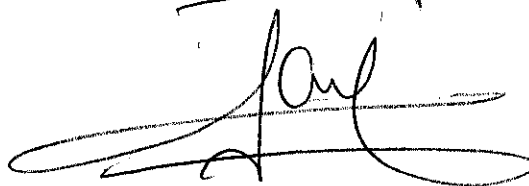
Noël du CCAS

Catherine MANDEIX fait part de l'organisation par le CCAS d'un Noël pour les enfants des familles suivie par le service le samedi 12 décembre avec un spectacle à 15h30 pour les enfants jusqu'à 7 ans et pour les enfants de 8 à 12 ans une sortie à 14h au bowling. A l'issue du spectacle chaque enfant recevra un cadeau et un goûter par le père Noël

La séance est levée à 19 h 30

Boé, le vendredi 30 octobre 2020

Le directeur des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Martin', with a long horizontal flourish extending to the left.

M. Bruno Martin